



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service territoire et patrimoines
Unité environnement**

**FICHE DE PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ ANNUEL RÉGLEMENTANT
LA PRATIQUE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2021/2022 ET PORTANT SUR LES
PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUES DU FAISAN, DE PERDRIX ROUGE ET DU LIÈVRE**

I – CONTEXTE GÉNÉRAL - OBJECTIFS

Chaque année, après consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le Préfet fixe par arrêté des mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse, portant sur les plans de gestion cynégétique pour certaines espèces.

II – PRÉSENTATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° 32-2021-04-28-00003 DU 28 AVRIL 2021 RELATIF À L'OUVERTURE ET LA CLÔTURE DE LA CHASSE POUR LA CAMPAGNE 2021/2022 DANS LE DÉPARTEMENT DU GERS ET FIXANT LES PLANS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE DU FAISAN, DE LA PERDRIX ROUGE ET DU LIÈVRE

L'arrêté proposé porte principalement sur la limitation des prélèvements en instituant des zonages et des prélèvements maximum par chasseur dans le but d'assurer un équilibre, voire une augmentation, des populations de ces espèces. Ces plans de gestion cynégétique, proposés par la Fédération départementale des chasseurs du Gers, sont basés sur des observations terrain.